



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES
Nombre de Conseillers
En exercice: 10
Présents : 7
Votants : 8

DELIBERATION N° 35 -2017

Séance du lundi 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi 26 juin 2017, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. Pierre POUILARD, M. Jean-Pierre NOMIUS, M. MEYSSONNIER Gérard, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle

Absente ayant donné procuration : Mme Céline TRUCH à M. Jean-Pierre NOMIUS

Absente excusée : Mme Danielle BLANC

Absent non excusé : M. Jean-Claude FAURE

Secrétaire de séance : Mme Noëlle STEFANI

OBJET : Mise en conformité des ressources d'eau potable.

Le Maire rappelle la réglementation en vigueur et en particulier la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, qui impose que tout captage utilisé pour l'alimentation en eau doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique. Cet arrêté instaure notamment les périmètres de protection.

Monsieur le Maire propose de mettre en conformité les 3 ressources suivantes :

- Captage de Cadenal
- Forage de Jurlaran
- Source des Cousses

La phase "Administrative" comprend : rapport géologique – analyse d'eau – dossier d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique et les frais d'enquête.

Ce type de procédure peut être subventionné par l'Agence de l'Eau et le Département, selon les conditions actuelles.

La phase "Travaux" (acquisition du périmètre de protection immédiate – clôtures – remise en état éventuelle des ouvrages) fera l'objet d'une demande ultérieure quand seront connues les mesures de protection à mettre en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le programme de mise en conformité des captages d'eau

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'Eau et du Département et autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et à nous la reverser.

SOLLICITE une dérogation pour commencer la procédure, jusqu'à la réception du rapport de l'hydrogéologue agréé, avant attribution de la subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Rémi COSTORIER

